

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Modification du tableau  
des emplois permanents  
et non permanents à  
temps complet et  
incomplet : création et  
suppression de postes**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**10/10/2025**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 19  
septembre 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2025-062

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025  
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.  
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.  
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne  
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme  
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.  
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne  
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme  
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.  
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2025-036 en date du 5 juin 2025 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création de postes,

Vu les avis du CST en date du 17 juin 2025 et du 16 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250925-2025-062-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

## ANNEXE :

### Tableaux des emplois

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Conformément à la délibération du 5 juin dernier et à l'avis favorable du CST du 17 juin 2025, il convient de supprimer :
  - le poste de commis au sein du restaurant municipal,
  - un poste d'agent d'animation des maternels à temps complet
  - deux postes d'agent d'animation des élémentaires à temps non complet 22 heures hebdomadaires.
- Il convient de supprimer également :
  - le poste de directeur(trice) Adjoint extra et périscolaire des maternels à compter du 15 octobre 2025
  - un poste d'éducateur sportif.
- Au vu de l'évolution des missions de l'agent d'accueil au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement, il convient de modifier l'intitulé du poste en « Agent Administratif », les grades de recrutement reste les mêmes, à savoir Adjoint administratif et Adjoint administratif principal de 2ème classe.
- Dans le cadre de départs à la retraite, une réorganisation du service petite enfance est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il convient donc de :
  - Créer un second poste de coordinateur(trice) petite enfance sur les mêmes grades afin de pouvoir lancer le recrutement et pourvoir au remplacement de l'actuelle coordinatrice, avant son départ effectif à la retraite,  
Le poste en sus sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite.
  - Créer un second poste de directrice du multi-accueil sur les grades du cadre d'emplois des infirmiers et des puéricultrices en sus des grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants afin de pouvoir lancer le recrutement et pourvoir au remplacement de la directrice actuelle avant son départ effectif à la retraite,  
Le poste en sus sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite.
  - Créer un poste de référent(e) RPE-LAEP, sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, qui sera en charge des missions suivantes :
    - Pour le Relais Petite enfance (RPE) :**
      - ✓ Informer et accompagner les familles, les assistantes maternelles et des gardes à domicile
      - ✓ Favoriser la mise en relation entre parents et professionnels
      - ✓ Animer des accueils jeux et des temps d'échanges auprès des assistantes maternelles
      - ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel
      - ✓ Participer aux réunions avec les partenaires (Caf, PMI)
    - Pour le Lieu d'Accueil enfant-Parent (LAEP) :**
      - ✓ Accueillir l'enfant et l'adulte référent
      - ✓ Accompagner et soutenir la fonction parentale
      - ✓ Garantir le cadre d'accueil
      - ✓ Participer aux réunions avec les partenaires (Caf, PMI)
    - Pour le Point Conseil Petite Enfance (PCPE) :**
      - ✓ Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs
      - ✓ Recenser les besoins des familles (pré-inscriptions)
      - ✓ Organiser des temps collectifs (Forum PCPE)
  - et
  - Supprimer un poste de directeur(trice) adjoint(e) du multi-accueil

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250925-2025-062-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

- Créer un poste d'éducateur (trice) de jeunes enfants au sein de l'accueil collectif sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et
- Supprimer un poste de responsable de l'accueil collectif
- Créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants au multi accueil sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, qui assurera des fonctions d'accueil, d'animation, de prévention et de coordination auprès du jeune enfant ainsi que des missions d'accompagnement à la parentalité. Elle assure la continuité de service en l'absence de la directrice du Multi-accueil. Et
- Supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants au sein de l'accueil familial.

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

#### Direction des maternels :

- Création de deux postes d'agents d'animation dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 août 2026,
- Création de deux postes d'agents d'animation dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32h30 hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 août 2026,

#### Vie scolaire-entretien :

- Faisant suite à la mise en temps partiel thérapeutique de la chef d'équipe entretien, et afin de la remplacer dans ses missions d'entretien, il convient de créer un poste dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'adoption des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- la détermination de la rémunération par Madame le Maire en cas de recrutement de contractuels

POUR EXTRAIT CONFORME



Le secrétaire de séance,

Pascal SEIGNÉ

Beauchamp, le 10/10/2025



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250925-2025-062-DE  
Date de réception en préfecture: 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250925-2025-062-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2025